





Tremplin pour la transition écologique des PME Liste des actions éligibles et description détaillée

Table des matières

Mes actions pour la lutte contre le changement climatique	2
Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air	3
Mes actions liées à l'éclairage	5
Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial	7
Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment industriel existant	9
Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment industriel ou agricole existant	12
Mes actions liées à la mobilité	14
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets	19
Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations	23

Version du 04/03/2021

Ce tableau est donné à titre indicatif. Pour calculer l'aide à laquelle vous avez effectivement besoin, et vérifier les descriptions à jour des actions, connectez-vous à : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme

Mes actions	pour la	lutte contre l	le changement	climatique

Bilan d'émission de gaz à effet de serre (bilan GES scope 1, 2 et 3) et plan d'actions Cette action est éligible uniquement aux entreprises de moins de 100 salariés. Pour les entreprises plus importantes, préférez plutôt les stratégique (ACT pas à pas et évaluation ACT ci-dessous).

Il s'agit de compter la quantité de gaz à effet de serre qui est due à votre activité pendant une année. Le bilan est réalisé en disant précisément quelles actions sont à l'origine du plus d'émissions pour vous aider à construire un plan d'action efficace.

Le bilan porte sur les émissions de gaz à effet de serre directement générées par votre activité (1^{er} cercle), celles liées à la consommation d'énergie de votre entreprise (2ème cercle) ainsi que les émissions indirectes de votre entreprise, par exemple liées aux produits que vous vendez (3ème cercle).

La réalisation du Bilan GES se fait en conformité avec la méthode réglementaire ou les normes internationales en vigueur (ISO 14064, ISO 14069) et devra nécessairement inclure une proposition de plan d'actions.

Vous pouvez trouver plus d'information sur : https://www.bilans-ges.ademe.fr/ :

- rubrique "Ressources" pour plus de détails méthodologiques
- rubrique "Bilans en ligne" pour consulter des Bilans GES réalisés.

Quand vous aurez réalisé votre bilan, vous pouvez le publier sur cette plateforme.

Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT® pas à pas)

Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre la démarche ACT (« Assessing low Carbon Transition ») pas à pas.

La démarche ACT pas à pas vous aidera à passer à l'action pour réduire vos émissions de gaz à effet de serre.

L'outil comporte les étapes suivantes :

- Comment vous organiser pour ce travail
- Identifier ce qui va changer dans votre activité
- Programmer le budget nécessaire dans le temps
- Mettre en œuvre les actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Suivre le résultat de vos actions et en tirer des leçons pour la poursuite de la démarche

Pour plus d'information : https://actinitiative.org/act-implementations/

Evaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Evaluation ACT®)

Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre une évaluation ACT (« Assessing low Carbon Transition »).

La démarche ACT Evaluation vous permettra de comparer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre que vous avez retenu pour votre activité avec ce qui est considéré comme la voie de votre secteur vers la suppression des émissions de gaz à effet de serre. Cela devrait vous permettre de vous orienter vers un modèle d'affaire décarboné.

Pour plus d'information : https://actinitiative.org/act-implementations/

Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air

Accompagnement à la baisse des consommations d'énergie des bâtiments imposée par le dispositif Eco Energie Tertiaire : audit énergétique Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre un audit énergétique permettant d'atteindre les objectifs de performance définis par le dispositif Eco Energie Tertiaire (ou « décret tertiaire »), le cas échéant ou avec les mêmes objectifs pour les bâtiments non assujettis. Dans les deux cas, les objectifs du décret doivent s'appliquer pour bénéficier de l'aide.

Le dispositif Eco Energie Tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019) pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010. Cet objectif n'est pas applicable pas dans les DOM-COM.

L'accompagnement consiste en un audit énergétique en deux temps :

- une analyse détaillée des données de votre bâtiment ;
- des propositions chiffrées et argumentées d'actions d'économie d'énergie visant des objectifs comparables aux objectifs nationaux. La plupart des investissements proposés sont éligibles au Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME :
 https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme

Il est possible de poursuivre avec une aide à la mise en œuvre des actions préconisées, et la vérification des économies d'énergie après la réception des travaux.

La prestation d'audit sera réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME téléchargeable sur la plateforme AGIR: https://www.ademe.fr/audit-energetique-batiments

Maîtrise d'œuvre (MOE) pour rénovation globale d'un ou plusieurs bâtiments pour viser un objectif de 50% d'économie d'énergie

Si vous voulez engager un programme de travaux préconisé par un audit énergétique qui permettra de réduire vos consommations d'énergie de 50%, vous pouvez bénéficier d'une aide à la maîtrise d'œuvre pour :

- réaliser des études de faisabilité si cela s'avère nécessaire, les études d'avant-projet et de projet ;
- passer des contrats de travaux ;
- diriger et coordonner l'exécution des travaux jusqu'à leur réception.

La plupart des investissements réalisés pour améliorer la performance énergétique de vos bâtiments tertiaires sont éligibles au Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME

https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme

Diagnostic sur la qualité de l'air (intérieur et extérieur) de l'entreprises

Un expert peut vous accompagner pour réaliser un diagnostic de la qualité de l'air dans votre entreprise et autour et de proposer un plan d'actions pour l'améliorer.

La prestation comportera :

- un premier état de la situation établi sur la base d'un questionnaire ;
- une phase de mesures dans l'air que vous réaliserez grâce à des kits qui vous seront fournis, par exemple, kit de mesure CO2 et COV (composés organiques volatils) pour la qualité de l'air intérieur, kit NO2 (oxyde d'azote) en milieu urbain pour la qualité de l'air extérieur;
- un accompagnement à distance par visioconférence de 1 à 2 h pour vous aider à réaliser les mesures ;
- un bilan assorti d'une proposition de plan d'actions.

Pour les projets de construction d'un nouveau bâtiment, vous devrez être accompagné dans votre projet en prenant également en compte dans le diagnostic l'usage du bâtiment. Si vous avez un projet de rénovation, le système de ventilation existant sera diagnostiqué.

Mes actions liées à l'éclai	irage		
Améliorer l'efficacité de l'éclairage des locaux avec des luminaire à modules LED	Les luminaires LED performants permettent des économies d'énergie et financières immédiates et des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure aux éclairages classiques (généralement tubes T8 sur ballast ferromagnétiques). Ces luminaires, pré-équipés de détecteurs, permettent également de mettre en place de la gestion dans le bâtiment de façon simple, sans tirer des câbles entre eux et d'éventuels capteurs séparés.		
	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des luminaires d'éclairage général à modules LED pré-équipés pour la régulation en fonction de l'éclairage naturel et la détection de présence, tels que définis dans la fiche CEE BAT-EQ-127.		
	Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.		
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des lanterneaux d'éclairage zénithal	Favoriser l'éclairage naturel est un geste de sobriété énergétique qui est aussi bon pour la santé en diminuant les dépressions saisonnières, la fatigue psychologique et le stress.		
	Réglementairement, les exutoires de fumées (DENFC) sont obligatoires en toiture dans le cadre de la réglementation de sécurité incendie. Il s'agit que ceux-ci soient en plus source d'économie d'énergie et de bien-être. Pour un local commercial de 5 000 m² à Paris, un facteur de Lumière du Jou de 2,5%, soit 11% de surface géométrique lumière apporte en juin, plus de 300h de disponibilité à 300 lux et plus de 180h à 1 000 lux. En février, plus de 130h à 300 lux. Ceci signifie une autonomie en éclairage conséquente.		
	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des lanterneaux d'éclairage zénithal s'ils respectent les préconisations techniques de la fiche CEE BAT-EQ-129.		
	Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.		
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des conduits de lumière naturelle	Les conduits de lumière sont des sources de lumière naturelle. Ils permettent d'amener l'éclairage naturel dans les pièces sombres voire aveugles. Ils captent la lumière souvent en toiture, là où l'éclairage est maximal, pour la conduire dans les pièces dépourvues d'accès important à l'éclairage naturel. La lumière diffusée est donc particulièrement adaptée au rythme jour/nuit et au cycle circadien de l'être humain. Il s'agit d'une mesure de sobriété énergétique et les économies d'énergie peuvent être substantielles.		
	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un conduit de lumière naturel. La fiche CEE BAT-EQ-131 permet de sélectionner le produit performant le plus adapté.		
	Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.		

Améliorer l'efficacité de l'éclairage extérieur avec des luminaires LED	La consommation d'énergie de l'éclairage extérieur peut être divisée par deux en passant de sources énergivores à un éclairage LED. A cela se rajoutent des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure pour les luminaires LED par rapport aux sources énergivores. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un éclairage extérieur par luminaire LED conforme aux exigences de la fiche CEE RES-EC-104. Sa source lumineuse doit pouvoir être remplacée et il doit permettre également de se conformer à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui contient aussi des prescriptions sur la quantité maximale de lumière à installer. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.
Etude de dimensionnement éclairage	Si avez sélectionné des investissements importants (supérieurs à 25 000 €) pour améliorer l'éclairage de votre entreprise, une aide financière peut vous être versée pour financer une étude de dimensionnement avant de mettre en œuvre ces investissements. Cette étude peut être réalisée en interne ou en externe.

ı	B 4	1. /	II CC: :: /	/ / / / /	1 /	 1 	c • 1	+ I
1	N/les actions	lippe a	l'etticacite	energetique	dec edill	inements de	troid	commercial
ı	IVICS actions	IICC3 a	Lincacite	CHUIGUUGUU	ucs cyul	iperilents de	HUIU	COMMITTER

Isolation des meubles de vente réfrigérés et/ou des chambres froides

Une aide financière peut vous être versée pour améliorer l'étanchéité à l'air et les dispositifs de fermetures des équipements de froid :

- des meubles de vente réfrigérés à température positive ou négative : installation de rideaux de nuit, portes ;
- des chambres froides : réfection des joints de porte (de type caoutchouc mousse toilé, caoutchouc naturel, PVC ou silicone), installation d'une isolation pour chambre froide avec pare-vapeur (épaisseur 60 mm minimum pour les chambre à températures positives et 100 mm minimum pour les chambres froides négatives).

Ces travaux doivent être mis en œuvre par des frigoristes qualifiés.

Certains de ces investissements sont également éligible aux Certificats d'économie d'énergie.

Remplacement de fluides dans les équipements frigorifiques commerciaux pour utiliser des fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique Une aide financière peut vous être versée pour remplacer le fluide frigorigène R404A (ou autres anciens fluides type R22, R12, R507 et R502) par des fluides ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique (« retrofit ») dans des équipements frigorifiques commerciaux suivants :

- présentoir frigorifique ;
- chambre froide;
- et/ou armoire à froid négatif avec surgélateur intégré.

Les nouveaux fluides utilisés pour le retrofit devront être mis en œuvre par un frigoriste qualifié, et avoir un PRG (pouvoir de réchauffement global) inférieur à 1500 kg équivalent CO₂ sur 100 ans (exemple : R448A, R449A). Le remplacement du fluide devra s'accompagner de la mise en place d'un détendeur adapté au nouveau fluide sur chacun des terminaux et du remplacement du filtre déshydrateur.

Remplacement d'armoires frigorifiques positives ou de tours réfrigérées par de nouveaux équipements neufs à fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des armoires frigorifiques positives ou des tours réfrigérées fonctionnant au R404A (ou autres anciens fluides type R22, R12, R507 et R502) par des équipements récents, plus performants au niveau énergétique et fonctionnant avec un fluide frigorigène ayant un pouvoir de réchauffement global (PRG) inférieur ou égal à 1500 kg équivalent CO₂ sur 100 ans (R290, R600a...).

Remplacement d'équipements frigorifiques commerciaux peu performants par des équipements neufs à fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des présentoirs frigorifiques, des chambres froides ou des armoires à froid négatif avec surgélateur intégré, fonctionnant au R404A (ou autres anciens fluides type R22, R12, R507 et R502).

Les nouveaux équipements devront fonctionner avec un fluide frigorigène ayant un pouvoir de réchauffement global (PRG) inférieur à 1500 kg équivalent CO₂ sur 100 ans et être installés par un frigoriste qualifié. Les présentoirs frigorifiques devront être équipés de portes vitrées, de ventilateur basse consommation et d'un éclairage à LED et le groupe froid doit être également remplacé.

Installation de froid	Une aide financière peut vous être versée pour l'installation de centrale de froid au CO₂ transcritique avec récupération de chaleur utilisée pour la
commercial centralisé au CO2	production d'eau chaude sanitaire, de chauffage ou dans un process de fabrication.
avec récupération de chaleur	L'installation doit être mise en œuvre par un frigoriste agréé et être précédée d'une étude de dimensionnement.
	Cet investissement est également éligible aux Certificats d'économie d'énergie.

Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment industriel existant

Isolation de combles perdus

Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme

Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des combles perdus.

Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.

La résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-101 : elle est supérieure ou égale à 6 m². K/W (sauf dans les DOM-COM). La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garant de l'environnement).

Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.

Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles

Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme

Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des rampants de toiture et plafonds de combles.

Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.

La résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-101 : elle est supérieure ou égale à 6 m². K/W (sauf dans les DOM-COM). La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement).

Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.

Isolation des murs par Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation l'intérieur énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique par l'intérieur des murs en facade ou en pignon. Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art. La résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-102 : elle est supérieure ou égale à 3,7 m². K/W (sauf dans les DOM COM). La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement). Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie. Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation Isolation des murs par l'extérieur énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique par l'extérieur des murs en façade ou en pignon. Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art. La résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-102 : elle est supérieure ou égale à 3,7 m². K/W (sauf dans les DOM COM). La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement). Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.

Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation Isolation des toitures-terrasses énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des toiture terrasse ou couverture de pente inférieure à 5%. Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art. La résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-107 : elle est supérieure ou égale à 4,5 m². K/W (sauf dans les DOM COM). La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement). Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie. Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation Ventilation mécanique double flux énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Une aide financière peut vous être versée pour l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux car elle permet des économies de chauffage en limitant les pertes de chaleur inhérentes à la ventilation. Ce système permet de transférer une partie de la chaleur de l'air vicié extrait du bâtiment à l'air neuf filtré venant de l'extérieur. Un ventilateur pulse cet air neuf préchauffé par le biais de bouche d'insufflation. Le système de ventilation peut disposer d'une régulation en fonction des besoins, mesurés en fonction de paramètres d'occupation, ou d'une régulation par horloge. L'équipement installé doit répondre aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-TH-126. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement). Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie. Mise en place d'un système de Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme gestion technique du bâtiment (GTB) de classe B ou A Une aide financière peut vous être versée pour la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN 15232-1 pour les usages chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage et auxiliaires. Les classes B et A correspondent respectivement à : B: systèmes avancés (gestion au niveau local et monitoring); A : systèmes à performance énergétique élevée (gestion au niveau local avec enregistrement automatique des besoins, monitoring, optimisation durable de l'énergie).

Géothermie sur champ de sondes et géostructures	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-
énergétiques	tpepme
	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur du sous-sol par le biais de sondes ou directement, quand cela est prévu dès la construction du bâtiment, par ses fondations.
	L'installateur doit calculer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupéré dans le sous-sol pour alimenter le bâtiment.
	L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent.
	Ce dispositif est également éligible aux Certificat d'économie d'énergie.
Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme
	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur de sources en eaux souterraines ou superficielles.
	L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans les eaux pour alimenter le bâtiment.
	L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent.
	Ce dispositif est également éligible aux Certificat d'économie d'énergie.
Géocooling	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme
	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans l'utilisation « directe » de la température du sous-sol lorsque les locaux nécessitent un rafraîchissement notamment en été : il s'agit du géocooling.
	L'installateur doit estimer les MWh thermiques attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée pour rafraichir le bâtiment.
Pompe à chaleur (PAC) solarothermique	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme

	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur qui récupére la chaleur de capteurs solaires souples en polypropylène ou hybrides photovoltaïques.
	L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupéré par les capteurs pour alimenter le bâtiment.
Solaire thermique	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme
	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de chauffage de l'eau avec des panneaux solaire thermique. L'eau chaude peut ensuite être stockée dans un ballon pour quelques heures avant son utilisation.
	L'installateur doit estimer la production solaire en MWh annuel avant la pose des panneaux.
	L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUASOL ou équivalent.
	Ce dispositif est également éligible aux Certificat d'économie d'énergie.
Raccordement à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme
	Une aide financière peut vous être versée pour le raccordement d'un bâtiment à une unité de production d'énergie renouvelable (ENR) existante ou à un réseau de chaleur alimenté à plus de 65% par une énergie renouvelable thermique.
	L'aide apportée est calculée au prorata de la longueur du réseau (aller + retour/2).
	Ce dispositif est également éligible aux Certificat d'économie d'énergie.
Chaudière biomasse inférieure à 600 MWh	Cette opération est destinée aux seuls bâtiments industriels et agricoles. Pour les bâtiments tertiaires, vous pouvez bénéficier Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme
	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une chaudière d'une production inférieure à 600MWh par an alimentée par des granulés de bois ou plaquettes forestières.
	Seules les chaudières référencées dans la « base de données des chaudières petites et moyennes puissances éligibles au Fonds Chaleur » sont éligibles. La liste est disponible sous : www.ademe.fr/fondschaleur
	L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QUABOIS module Eau ou équivalent.
	Ce dispositif est également éligible aux Certificat d'économie d'énergie.

Mes actions liées à la m	obilité
Mise en place d'un Plan Déplacement Entreprise	Une aide financière peut vous être versée pour l'élaboration de votre plan de mobilité employeur selon les prescriptions portées par l'ADEME : https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transports/passer-a-laction/plan-mobilite-employeur et tel que stipulé dans l'article L1214-8-2 du code des transports.
Diagnostic Mobilipro sur les flottes de véhicules	Une aide financière peut vous être versée pour financer un accompagnement personnalisé assuré par un acteur local pour évaluer et réduire les émissions de gaz à effet de serre de votre flotte captive grâce à Mobilipro.
d'entreprises	Mobilipro est un outil d'analyse et d'optimisation des usages d'une flotte captive de véhicules. Le gestionnaire et le référent Mobilipro mènent ensembles le processus de suivi et d'évaluation des économies financières réalisées et des quantités de CO ₂ évitées.
Remplacer un véhicule	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un véhicule léger thermique par un véhicule léger électrique.
thermique par un véhicule électrique - véhicule léger	Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les deux cas suivants : - J1 = VP; - ou bien J1 = CCTE et J3 = DERIV VP.
	Un site internet vous aide dans cette démarche pour comparer les modèles avec votre actuel véhicule : https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/
	Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé.
	Si vous souhaitez remplacer votre véhicule léger par une version électrique (achat ou location longue durée), vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion : https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-propre
	Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaître les autres aides possibles sur le territoire.
	Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.
Remplacer un véhicule	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer une fourgonnette thermique par une fourgonnette électrique.
thermique par un véhicule électrique - fourgonnette	Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans le cas suivants : J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC < 2500 kg.
ciccuique - iouigoimette	Un site internet vous aide dans cette démarche pour comparer les modèles avec votre actuel véhicule : https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/
	Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé.

Si vous souhaitez remplacer votre fourgonnettes par une version électrique (achat ou location longue durée), n'oubliez pas qu'en plus de l'aide proposée par l'ADEME vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion : https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-propre Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaitre les autres aides possibles sur le territoire. Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité. Remplacer un véhicule Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un fourgon thermique par un fourgon électrique. thermique par un véhicule Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les deux cas suivants : électrique - fourgon - J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC > 2500 kg; ou bien J1 = VASP et F2 = PTAC > 2500 kg. Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé. Si vous souhaitez remplacer votre fourgon < 6m³ par une version électrique (achat ou location longue durée), n'oubliez pas qu'en plus de l'aide proposée par l'ADEME vous pourrez également bénéficier d'une aide fiscale de suramortissement : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1445-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-AMT-20-30-10-20191218 Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaître les autres aides possibles sur le territoire. Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.

Remplacer un véhicule thermique par un véhicule GNV - fourgon

Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un fourgon <6m³ thermique par un fourgon <6m³ GNV.

Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les deux cas suivants :

- J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC > 2500 kg;
- ou bien J1 = VASP et F2 = PTAC > 2500 kg.

Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé.

Si vous souhaitez remplacer votre fourgon < 6m³ par une version au GNV (gaz naturel pour véhicule) n'oubliez pas qu'en plus de l'aide proposée par l'ADEME vous pourrez également bénéficier d'une aide fiscale de suramortissement : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1445-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-AMT-20-30-10-20191218

Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaître les autres aides possibles sur le territoire.

Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.

Transformation de fourgonnette à motorisation thermique en motorisation électrique (retrofit)

Une aide financière peut vous être versée pour transformer votre fourgonnette à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible ("retrofit" selon l'arrêté : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041780558).

Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans le cas suivants : J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC < 2500 kg.

N'oubliez pas qu'en plus de l'aide proposée par l'ADEME vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion : https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-propre

Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaître les autres aides possibles sur le territoire.

Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.

Transformation des fourgon à motorisation thermique en	Une aide financière peut vous être versée pour transformer votre fourgon < 6 m³ à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible ("retrofit" selon l'arrêté : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041780558).
motorisation électrique (retrofit)	Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les deux cas suivants : - J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC > 2500 kg ; - ou bien J1 = VASP et F2 = PTAC > 2500 kg.
	N'oubliez pas qu'en plus de l'aide proposée par l'ADEME vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion : https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-propre
	Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaître les autres aides possibles sur le territoire.
	Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.
Transformation des poids lourds à motorisation	Une aide financière peut vous être versée pour transformer votre véhicule poids lourd à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible ("retrofit" selon l'arrêté: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041780558).
thermique en motorisation électrique (retrofit)	Vérifiez la catégorie de votre véhicule : il est concerné si J= N2 ou N3.
erecurque (recrom)	N'oubliez pas qu'en plus de l'aide proposée par l'ADEME vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion : https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-propre
	Si vous êtes dans une des Zones Administratives de Surveillance de la Qualité de l'air suivantes et définies sur la base de l'arrêté du 26/12/2016 (Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Paris, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l'Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier), nous vous encourageons à vous rapprocher de la Direction Régionale ADEME de votre région pour connaître les autres aides possibles sur le territoire.
	Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.
Véhicule utilitaire léger frigorifique neuf : achat d'un groupe frigorifique électrique	Une aide financière peut vous être versée pour l'achat et l'installation d'un groupe frigorifique électrique et le cas échéant d'une batterie additionnelle sur un véhicule utilitaire léger neuf équipé d'une caisse isotherme agréée.

Porteur ou semi-remorque frigorifique neuf : achat d'un groupe frigorifique complet (hors groupes frigorifiques autonomes Diesel)	 Une aide financière peut vous être versée pour l'achat et l'installation sur un camion porteur ou un semi-remorque neuf d'un groupe frigorifique neuf : cryogénique fonctionnant à l'azote ou au CO₂ liquide ; le coût du ou des réservoirs sur véhicule est inclus mais pas celui de la station de remplissage en azote ou CO₂ liquide ; autonome électrique incluant le cas échéant une batterie électrique additionnelle ; non autonome électrique avec une génératrice de courant. Les groupes frigorifiques autonomes diesel ou hybrides sont exclus du dispositif d'aide.
Amélioration d'un système frigorifique sur un véhicule neuf ou existant	Une aide financière peut vous être versée pour l'achat et l'installation sur un véhicule frigorifique neuf ou existant de systèmes permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du groupe frigorifique. Les équipements retenus sont les suivants : Rideau d'air Rideau coulissant Rideau à ouverture rapide
Vélo cargo électrique pour un usage professionnel	Une aide financière peut vous être versée pour l'achat d'un vélo cargo électrique réservé à un usage professionnel comme la livraison à la clientèle.
Abris sécurisé à vélo avec toit	Une aide financière peut vous être versée pour l'installation d'abris à vélo avec toit à destination de vos salariés pour les déplacements quotidiens domicile-travail ainsi que les déplacements professionnels. Celui-ci doit être conforme au référentiel du programme CEE Alveole : https://drive.google.com/file/d/14oef0j1SwHWJO4WYPoIXVkbFNICgyFyQ/view
	Vous disposez également pour cette opération d'une exonération d'impôt dans le cadre d'une mise à disposition de vélo et des équipements de sécurité associés auprès de vos salariés comme précisé ici : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10630-PGP.html/identifiant=BOI-IS-RICI-20-30-20190213
Etude de dimensionnement transport durable	Si avez sélectionné des investissements importants (supérieurs à 25 000 €) en matière de transport durable pour votre entreprise, une aide financière peut vous être versée pour financer une étude de dimensionnement avant de mettre en œuvre ces investissements. Cette étude peut être réalisée en interne ou en externe.

Mes actions liées à l'écor	nomie circulaire et la gestion des déchets
Etat des lieux et proposition pour trier les déchets de bois,	Une aide financière peut vous être versée pour réaliser un état des lieux et proposer des recommandations afin d'améliorer le tri des déchets valorisables de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP.
papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre	Cette aide forfaitaire ne peut être accordée qu'à des entreprises ou des regroupements d'entreprises dont les déchets sont collectés par le service public et dont le volume total de déchets produits est inférieur ou égal à 1100 l/semaine (seuil réglementaire).
•	Elle vise à promouvoir la collecte à la source des déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques (Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 "Obligation de mettre en place le tri 5 flux") ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP (Art. 74 de la loi AGEC).
Analyse de process pour la	Une aide financière peut vous être versée pour réaliser une étude suivant la méthode de comptabilité des flux de matière.
prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière)	Les entreprises considèrent en général que le coût des déchets se limite aux coûts des prestations extérieures pour collecter et traiter ces déchets. Un déchet génère pourtant d'autres coûts pour l'entreprise, généralement méconnus car diffus et cachés, en particulier le coût de génération du déchet (coût de la matière première qui devient un déchet et coûts du processus qui lui est affecté).
	Ainsi, en moyenne, la facture de gestion des déchets représente moins de 7 % du coût complet de leurs déchets.
	La méthode de Comptabilité des Flux de Matières (Material Flow Cost Accounting, MFCA ISO 14051) permet d'identifier et de quantifier les flux et stocks de matières ainsi que les coûts associés. Cette méthode cible tous les flux qui ne contribuent pas à la réalisation du produit final; elle impute à ces flux tous les coûts s'y rapportant. De cette façon, la méthode MFCA permet de calculer avec précision et fiabilité la répartition des coûts de production entre produits et déchets dans l'objectif de réduire ses pertes et réaliser des économies.
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	 Une aide financière peut vous être versée pour financer un diagnostic devant servir à la réduction des emballages et le remplacement des emballages plastiques. Ce diagnostic consiste en : la réalisation d'un état des lieux des emballages utilisés et des fonctionnalités auxquelles ils doivent répondre ; la proposition et priorisation d'actions d'écoconception envisageables. Ces actions portent en particulier sur la réduction des emballages, la mise en place de systèmes de réemploi, l'amélioration de la recyclabilité et la substitution du plastique à usage unique par d'autres matériaux.
	L'aide prend en compte le coût d'un consultant externe et les frais en interne pour rassembler la documentation nécessaire sur les emballages utilisés et les fonctionnalités attendus.
	Vous acceptez alors d'être contacté par l'ADEME pour partager votre diagnostic, dans le respect de la confidentialité de vos données.
	Pour aider à la réalisation : « recommandations pour réaliser un diagnostic emballage » téléchargeable dans la médiathèque sur https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4339-recommandations-pour-un-diagnostic-emballage.html

Bilan des matières entrantes dans et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de réalisation d'un Bilan de toutes les matières entrant et sortant de votre entreprise. Cette mesure s'adresse aux entreprises industrielles de transformation, le Bilan Matières vous permet de préciser vos enjeux en rapport avec les matières que vous utilisez : vulnérabilité et risques à anticiper sur l'ensemble de votre chaîne de valeur (fournisseurs, approvisionnement, qualité). Le bilan vous permettra également de réduire les consommations de matières premières et donc de réaliser des gains économiques et d'améliorer vos performances.
Récupération des eaux de pluie	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat de cuves d'au moins 10m³, pour récupérer les eaux de pluie de votre bâtiment existant. Ces cuves doivent être enterrées et associées à un système de filtration en amont et de gestion des surpressions en aval.
Compacteurs mécanique (cartons) et/ou compacteur mécanique à balle (plastiques) et/ou broyeurs de végétaux	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat d'outils de densification de déchets dont le volume important rend l'entreposage dans l'attente de leur enlèvement peu compatible avec la place disponible. Pour les végétaux, un broyeur peut également permettre leur valorisation sur place en paillage L'objectif est d'améliorer la qualité des déchets adressés dans les filières de recyclage matière afin de réduire les refus des recycleurs et, pour les
Préparation des biodéchets : mise en place du tri, pré- collecte, formation du personnel, signalétique	végétaux, de réduire le volume à transporter en déchèterie. Une aide financière peut vous être versée pour financer les équipements utiles en amont de la phase de traitement des déchets de cuisine et de table à savoir : les tables de tri, la formation du personnel au nouveau geste de tri, la signalétique, les éventuelles adaptations des locaux et les bacs de tri (du bioseau à la caisse palette en passant par le bac de collecte classique). Cette aide est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).
Composteur en bac pour biodéchets	Une aide financière peut vous être versée pour financer un composteur en bac. Le composteur en bac est un équipement individuel ou collectif destiné au compostage des biodéchets. Il est généralement constitué d'une ossature en bois ou en plastique, munie d'un couvercle ainsi que d'une grille anti-rongeurs (recommandations ADEME). Il doit permettre l'apport de broyat, le brassage régulier du tas en cours de compostage (ventilation) afin de permettre la production d'un compost de qualité. La capacité du site de compostage doit être corrélée à la production de biodéchets. Pour davantage de conseils se référer aux documents suivants : Le compostage et le paillage : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/jardinage/compost-a-faire-tas-bac L'aide de l'ADEME est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).

Pavillon de compostage pour	Une aide financière peut vous être versée pour financer un pavillon de compostage.
biodéchets	Le pavillon de compostage est un équipement individuel ou collectif destiné au compostage des biodéchets. Il est généralement constitué d'un chalet en bois, compartimenté en 2 parties distinctes fermées appelées « casiers ». A côté de cette partie fermée, un emplacement est dédié au stockage du broyat végétal à mélanger avec les biodéchets afin d'obtenir le meilleur mélange possible et la production d'un compost de qualité. La capacité du site de compostage doit être corrélée à la production de biodéchets.
	Pour davantage de conseils se référer aux documents suivants :
	Le compostage et le paillage : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf
	L'aide de l'ADEME est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).
Soutien aux réparateurs : logiciels, progiciels et outils de réparation	Il s'agit d'une aide forfaitaire qui vise à financer d'une part de l'investissement - tels que l'achat de logiciels ou progiciels de gestion commerciale ou de gestion de SAV, l'achat d'outils ou d'équipement de réparation (ex : outils de programmation propriétaire pour les cartes électroniques, équipement de remplacement et rebillage de composant, outils de manutention, etc.) – et d'autre part de la formation à la réparation, à l'utilisation d'outils numériques et à la qualité du service client (ex : pour favoriser la réparation de nouveaux produits qui arrivent sur le marché, la réparation au composant, la réparation dans le froid, dispositif de visio pour des diagnostics de panne à distance, de suivi d'activité et optimisation, etc.). Ces aides ont pour objectifs de faciliter le travail de réparation et de professionnaliser les secteurs de la réparation.
Concasseur mobile (déchets inertes du BTP)	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'acquisition d'un équipement (concasseur mobile) permettant la réduction du volume de déchets inertes sur chantier.
	Cette aide forfaitaire ne concerne que les entreprises du bâtiment.
Benne de stockage compartimentée pour le tri des déchets du bâtiment	Une aide financière peut vous être versée pour acheter un contenant favorisant le tri à la source des déchets de chantier, en vue de respecter l'exigence de tri des 7 flux : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, déchets de fraction minérale (béton, gravats, brique, tuile, ardoise) et plâtre.
	Cette aide forfaitaire ne concerne que les entreprises du bâtiment.
Contenants de type caisse- palettes ou futs (par lot de 7) pour les déchets du bâtiment	Une aide financière peut vous être versée pour acheter un lot de contenants favorisant le tri à la source des déchets de chantier, en vue de respecter l'exigence de tri des 7 flux : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, déchets de fraction minérale (béton, gravats, brique, tuile, ardoise) et plâtre.
	Cette aide concerne donc des lots de 7 caisse-palettes ou futs pour gérer ces 7 flux.
	Cette aide forfaitaire ne concerne que les entreprises du bâtiment.

Contenants de type bacs à roulettes (par lot de 7) pour les déchets du bâtiment	Une aide financière peut vous être versée pour acheter des lots de bacs à roulettes pour réaliser le tri à la source des déchets de chantier, en vue de respecter l'exigence de tri des 7 flux : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, déchets de fraction minérale (béton, gravats, brique, tuile, ardoise) et plâtre.
	Cette aide concerne donc des lots de 7 bacs à roulettes pour gérer ces 7 flux.
	Cette aide forfaitaire ne concerne que les entreprises du bâtiment.
Contenants souples de type big-bags réutilisables (lot de 7) et portants pour maintien big- bags ouverts pour les déchets du bâtiment	Une aide financière peut vous être versée pour acheter un lot de contenants souples de type big-bags favorisant le tri à la source des déchets de chantier, en vue de respecter l'exigence de tri des 7 flux : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, déchets de fraction minérale (béton, gravats, brique, tuile, ardoise) et plâtre. Cette aide concerne donc des lots de 7 big-bags pour gérer ces 7 flux, accompagnés de portant pour maintien ouvert. Cette aide forfaitaire ne concerne que les entreprises du bâtiment.
Etude de dimensionnement économie circulaire	Si avez sélectionné des investissements importants (supérieurs à 25 000 €) en matière d'économie circulaire pour votre entreprise, une aide financière peut vous être versée pour financer une étude de dimensionnement avant de mettre en œuvre ces investissements. Cette étude peut être réalisée en interne ou en externe.

Mes actions liées à l'éco	conception et aux labélisations
Premiers pas éco-conception	Une aide financière peut vous être versée pour financer un professionnel de l'éco-conception pour vous sensibiliser ou vous former à la démarche. Il s'agit d'effectuer un premier bilan des enjeux de l'entreprise et commencer à élaborer une stratégie pour améliorer les performances environnementales des biens ou service que vous proposez.
	La mise en œuvre de la norme ISO 14 001:2015 est éligible à ce soutien.
	Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.
Mise en œuvre d'un affichage environnemental pour les produits et services de l'entreprise	Une aide financière peut vous être versée initier une démarche d'affichage environnemental et financer le calcul (en interne ou en externe) des notes représentant l'impact environnemental de vos produits ou services et l'afficher.
	La note sera calculée selon le format Impact Environnemental ® déposé par l'ADEME. Il s'agit d'appliquer le socle technique de l'affichage environnemental et les différents référentiels disponibles (http://www.base-impacts.ademe.fr)
	Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.
Dispositif de vérification externe de l'affichage environnemental	Une aide financière peut vous être versée pour qu'un délégataire de l'ADEME vérifie vos notes d'affichage environnemental que vous avez calculées avant leur affichage à destination du public
	La liste des délégataires est disponible ici : https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/laffichage-environnemental/affichage-environnemental-deploiement-via-delegation-service-public
Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen sur les produits ou les services de l'entreprise	Une aide financière peut vous être versée initier une démarche d'Ecolabel Européen pour les produits ou services de votre entreprise.
	L'objectif est de faciliter la diffusion de l'Ecolabel Européen, qui implique l'écoconception des produits et services qui y sont associés.
	Il s'agit d'appliquer le socle technique de ce label en se basant sur les référentiels (https://ec.europa.eu/environment/ecolabel/products-groups-and-criteria.html) en vue de son obtention.
	Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.
Certification écolabel européen de produits ou service	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de certification de vos produits pour obtenir l'Ecolabel Européen (instruction, audit et frais de déplacement associés).
Accompagnement à la	Une aide financière peut vous être versée pour vous accompagner à l'obtention du label Numérique responsable.
labellisation Numérique responsable	Ce label, délivré par l'institut du numérique responsable, vise à réduire l'empreinte sociale, économique et environnementale du numérique. L'objectif est de sensibiliser aux impacts des services numériques et de mettre en œuvre des actions d'amélioration continue et de bonnes pratiques pour diminuer ces impacts.
	Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.